

**COMPTE-RENDU DU CLIC MALVESI
(COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION)**

COMURHEX - NARBONNE

25 novembre 2005
10h00 – 12h00 – CCI de Narbonne

Participants (Annexe 1)

1 - Introduction par M. le Sous-préfet

Monsieur le Sous-préfet de Narbonne indique qu'il s'agit de la première réunion formelle du CLIC et qu'à cette occasion sera acté le lancement du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques). Il procède ensuite à la lecture de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2005, instituant le CLIC Malvésii.

M BLOCH (ECCLA) demande si un règlement intérieur du CLIC, précisant notamment les modalités de convocation, de vote et la fréquence des réunions, a été établi

M. BOISSIER indique qu'un tel règlement pourrait être établi et mis en application si cela s'avérait nécessaire

Monsieur le Sous-préfet de Narbonne déclare ne pas s'opposer, sur le principe, à la mise en œuvre d'un tel règlement.

2 - Actualités réglementaires – Décrets CLIC et PPRT

M BOISSIER rappelle que la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques contient un certain nombre de dispositions concernant l'information et la participation du public, le risque et l'urbanisation, la participation des salariés et des sous-traitants à la gestion des risques, l'indemnisation des victimes et le transport des matières dangereuses. Il mentionne ensuite les nouveaux décrets, arrêtés et circulaires relatifs à la prévention des risques industriels, en application de cette loi.

M BOISSIER expose ensuite le schéma relatif aux zones et aux secteurs autour d'une installation à haut risque présentant des mesures de gestion des risques particuliers (PPRT et PPI).

Il détaille la démarche PPRT qui s'organise en trois temps : une phase technique (étude des dangers, prescription du PPRT), une phase de discussion (qui aboutit à un projet de zonage réglementaire et de règlement associé), et une phase réglementaire. La dernière phase aboutit à un arrêté préfectoral d'approbation du PPRT et à la signature d'une convention de financement des mesures du PPRT, conclue entre l'Etat, les collectivités locales et l'exploitant.

Mme CAMPS (représentante des riverains) souhaite connaître les conséquences de la mise en place du PPRT en terme d'expropriation.

M. BOISSIER indique que les périmètres seront définis au cours de la procédure sur la base de l'analyse des risques produit par l'établissement Comurhex. Il ajoute que le PPRT constitue une mesure palliative pour gérer les risques qui n'auront pas été éliminés à la source

Monsieur le Sous-préfet indique, qu'outre le niveau de risque, les aspects cinétiques – notamment les possibilités d'évacuation – doivent être prises en compte. Il prend pour exemple le risque de boil over à Port la Nouvelle pour lequel un délai de 6 heures peut être considéré.

Selon M BLOCH, le délai de six heures doit être considéré avec précaution. Il demande, par ailleurs, si les PPRT sont opposables aux tiers.

M. BOISSIER répond par l'affirmative, en indiquant que le PPRT sera annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il indique en outre que la mise en application du décret sur l'information des acquéreurs et des locataires sera effective dès la prescription du PPRT. Il précise que quatre PPRT seront mis en place dans l'Aude. Le calendrier d'élaboration prévoit que la mise en place du PPRT de Comurhex soit suivie par celle de Port-La-Nouvelle, d'EDN et de Titanite

M. TINIE (SIDPC Préfecture) explique que nombre de notaires du département sollicitent le service de protection civile de la Préfecture pour obtenir des informations relatives à la nature des risques de biens immobiliers soumis à transaction. Il ajoute que le site Internet de la Préfecture de l'Aude (<http://www.aude.pref.gouv.fr/ddrm/@@Aude00.htm>) présente depuis peu une rubrique contenant un certain nombre d'informations de base utiles aux notaires

M. PALCATI (DDE) explique qu'il sera chargé, pour la DDE, de l'élaboration de l'ensemble des PPRT du département. Ainsi, il invite l'ensemble des membres du CLIC à le rencontrer avant la prescription des PPRT. Il indique par ailleurs qu'il a été amené à piloter un PPRT expérimental en Haute-Garonne.

3 - Description de la constitution et du fonctionnement du CLIC

M. BOISSIER présente l'objet, les missions et la composition des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) et précise que 12 CLIC ont été constitués en Languedoc-Roussillon.

Il présente ensuite une maquette du portail CLIC qui sera accessible début décembre depuis le site <http://www.languedoc-roussillon.drirc.gouv.fr/>. Ce portail présentera un certain nombre d'informations sur les CLIC figurant sous les chapitres suivants : Un CLIC, c'est quoi ? ; réglementation ; création ; composition ; missions ; fonctionnement ; lexique ; actualités réglementaires ; journal des CLIC (4 pages sur l'actualité des CLIC en Languedoc-Roussillon)

Les documents présentés lors des réunions de CLIC seront mis en ligne sur ce portail

4 - Proposition de nomination du Président au Préfet

M. MANDELLI (Maire adjoint de Narbonne), en tant que représentant du président de la Communauté d'Agglomération, propose sa candidature.

La nomination de M. MANDELLI est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Sous-préfet explique que le CLIC pourra se réunir à la demande de son président, de la majorité de ses membres ou suite à un événement particulier

5 - Lancement du PPRT

Les membres du CLIC prennent acte du lancement du PPRT de Comurhex.

6 - Présentation du bilan annuel de la société Comurhex (situation réglementaire, rejets, gestion de la sécurité et actions réalisées pour la prévention des risques et coûts associés)

En préambule, M. BERTRAN de BALANDA (Directeur de l'établissement de Comurhex Malvésii) présente / MARTINEZ, le nouveau Responsable Sécurité Environnement du site.

Il indique que la société Comurhex, créée en 1971, est filiale à 100 % de Cogema depuis 1992. Appartenant au groupe Areva, l'usine de Malvésii est le seul point d'entrée d'uranium en France. Dans le cycle du nucléaire, l'établissement inscrit son activité dans la partie relative à la transformation chimique des concentrés miniers pour produire un composé fluoré de l'uranium (UF₄).

Mme CAMPS s'interroge sur la fréquence de transport d'UF₄ à travers Narbonne, indiquant que peu de narbonnais sont conscients que des réactifs, concentrés miniers ou produits finis, transitent pas la ville.

M. BERTRAN de BALANDA indique que l'usine est alimentée en réactifs (acide fluorhydrique et ammoniac) et en concentré minier par voie ferrée, l'UF étant expédié à Pierrelatte par voie routière.

Il rappelle par ailleurs qu'à l'occasion de l'accident (wagon HFA) qui s'est produit en 2000 en gare de Narbonne, les narbonnais ont été davantage informés des transferts de produits chimiques dans leur ville.

M. BLOCH demande que la SNCF soit invitée à participer aux réunions du CLIC

Monsieur le Sous-préfet accepte que cette société soit invitée en tant que de besoin au titre d'expert qualifié.

M BERTRAN de BALANDA présente ensuite les différentes activités de l'usine Comurhex (réception, purification et transformation de l'uranium, et recyclage de matières uranifères). Il indique que l'établissement a pour objectif de produire 14 000 tonnes d'UF₄ en 2005.

Concernant les impacts environnementaux du site, M BERTRAN de BALANDA explique d'une part que l'eau utilisée par l'usine est prélevée au niveau de la source de l'Oeillal, et d'autre part que les rejets sont effectués à partir d'un bassin industriel – bassin de régulation – qui reçoit des effluents issus de Comurhex et de SLMC. Il ajoute que les rejets ont globalement diminué en 2005, après avoir augmenté en 2004. Par ailleurs, l'établissement assure une surveillance environnementale des poussières radioactives, des eaux souterraines et des eaux de la résurgence karstique (Oeillal). En 2005, l'établissement a en outre réalisé un bilan du fonctionnement à 10 ans et une étude des risques sanitaires, communiquées à l'administration.

M. BLOCH constate que certaines données figurant dans le rapport annuel de la DRIRE (ex : oxyde métallique, fluor, oxyde d'azote) sont moins favorables que celles mentionnées par M. BERTRAN de BALANDA.

Il indique de plus que depuis 2001, la Commission Locale Environnement et Sécurité (CLES) n'a pas eu communication du bilan annuel des rejets environnementaux établi par l'exploitant et en demande la transmission

M. BERTRAN de BALANDA s'engage à transmettre rapidement au CLIC les rapports environnementaux de l'établissement et explique que l'augmentation des émissions de SO₂ entre 2000 et 2004 est liée à la progression du volume de production de 12 000 à 14 000 tonnes d'UF₄ sur la période.

M. BOISSIER précise que dans le dernier rapport de la DRIRE, les émissions de N₂O sont intégrées dans les émissions d'azote.

En réponse à une question de M. CHOUARAIN (Association Narbonne Environnement), M BERTRAN de BALANDA indique qu'en 2000 l'usine a été autorisée à produire 14 000 tonnes d'uranium UF₄ et 1 500 tonnes d'uranium métal. Il indique que Comurhex effectuera une demande de modification de l'arrêté préfectoral visant à produire 15 500 tonnes d'UF₄. Il précise que pour 2005, l'usine arrêtera sa production lorsque la limite des 14 000 tonnes aura été atteinte.

Mme CAMPS estime que les riverains ont de réelles difficultés à comprendre les données techniques fournies par l'établissement. D'une manière générale elle regrette que les riverains ne soient pas davantage informés des impacts environnementaux de l'usine.

M BERTRAN de BALANDA explique que les réunions du CLIC seront l'occasion de présenter davantage d'informations dans ce domaine. Il ajoute que l'établissement n'a nullement la volonté de cacher ses résultats en matière d'impacts environnementaux.

Il rappelle à cet égard que suite à l'accident du 20 mars 2004, des appareils de mesure ont été installés chez certains riverains et indique que les capteurs installés chez Mme CAMPS n'ont pas détecté la présence de poussière d'uranium.

Monsieur le Sous-Préfet ajoute que les relevés effectués par la DDASS après l'accident du 20 mars 2004 à proximité du domicile des riverains, n'ont fait état d'aucun résultat inquiétant. Par ailleurs il propose que la Direction de Comurhex réunisse les riverains pour leur faire part d'une explication pédagogique des analyses des impacts environnementaux de l'usine.

M BLOCH demande que l'ensemble des analyses puissent être communiquées aux associations et riverains, au-delà de la succincte présentation Power Point.

M BERTRAN de BALANDA indique une dégradation des résultats en matière de sécurité au travail en 2005 (trois accidents du travail avec arrêt, contre deux accidents en 2004)

S'agissant de l'exposition radiologique, il indique que la dose moyenne individuelle annuelle s'élève à 0,48 mSv et 0,7 mSv (limite publique autorisée : 1 mSv)

Il présente ensuite les travaux réalisés en matière d'étude et de plans de sécurité, ainsi que les principaux incidents constatés en 2005 et les exercices de sécurité effectués en 2004 et en 2005.

M. BLOCH constate que les exercices mis en œuvre par l'établissement n'ont jamais impliqués les riverains.

M. BERTRAN de BALANDA présente ensuite les principales actions de progrès : confinement du poste de dépotage NH₃, projet de création d'une boucle fermée de refroidissement sur tours aéroréfrigérantes afin de limiter les rejets du site du bassin de régulation vers le milieu naturel, plan de progrès de conformité radiologique, réalisation d'une protection contre la chute du bâtiment purification, limitation des rejets COV.

M. CHOUARAIN demande si la mise en œuvre du projet de boucle fermée se traduira par une augmentation des concentrations de rejets dans le bassin de régulation.

M. BERTRAN de BALANDA répond que des études sont en cours sur le devenir du bassin de régulation. Il précise que la stabilisation dudit bassin fera l'objet d'une surveillance particulière.

M. BOISSIER précise que les projets en cours (augmentation de capacité et mise en circuit fermé) nécessiteront la mise en œuvre d'une procédure d'autorisation administrative, incluant une enquête publique qui sera conduite en 2006.

7 - Suites de l'accident du 20 mars 2004

M. BERTRAN de BALANDA présente un point d'avancement des actions menées suite à la rupture de la digue le 20 mars 2004. Il présente notamment un schéma de principe de la future digue, conçue par Coyne et Bellier.

Il fait ensuite état des résultats de surveillance des eaux, de l'air et de l'exposition externe. Il indique en outre que les prélèvements effectués par Algade dans le cadre de l'étude radio-écologique menée en juin 2004 autour de l'établissement n'ont pas montré d'anomalie radiologique dans l'environnement.

M. CHOUARAIN demande ce que deviennent les fûts métalliques contenant les minerais.

M. BERTRAN de BALANDA indique que ces fûts sont décontaminés sur le site puis recyclés.

Mme CAMPS fait remarquer qu'un nombre important de fûts sont entreposés sur le chemin situé à proximité de son domicile.

M. BERTRAN de BALANDA indique que ces fûts, non contaminés, permettent d'absorber une partie des radiations, et ainsi de limiter les impacts radioactifs sur l'environnement.

Mme CAMPS estime que cette explication n'est pas particulièrement convaincante.

En réponse à une question de M. BLOCH, M. BERTRAN de BALANDA indique que le site stocke environ 12 000 tonnes d'uranium. Il précise que ce stock est appelé à diminuer.

M. SALGAS (responsable communication du groupe Areva) ajoute que de par son activité, l'établissement continuera de stocker un certain nombre de fûts, tout en veillant à ne pas dépasser la limite de 1 mSv dans son environnement proche. Il rappelle par ailleurs que dans le domaine du nucléaire, tous les acteurs industriels font l'objet de contrôles stricts.

Monsieur le Sous-Préfet propose que les représentants de Comurhex reçoivent les riverains au cours du premier semestre 2006 afin de bénéficier d'une information « décodée » de la part de l'industriel.

En réponse à une question de M. CHOUARAIN, M. BERTRAN de BALANDA explique que le site, impacté par le Plan Vigipirate, a pris un certain nombre de mesures adéquates.

Monsieur le Sous-préfet précise à cet égard qu'une réunion spéciale a été organisée afin de définir les précautions à prendre en cas d'agression extérieure et d'espionnage industriel du site.

En réponse à une question de M. BLOCH, M. BERTRAN de BALANDA indique que le scénario de chute d'aéronef sur le site figure dans l'étude des dangers et sera examiné dans le cadre de la démarche PPRT.

M. BLOCH demande si la rupture de digue était prévue dans la précédente étude des dangers.

M. BERTRAN de BALANDA répond que ce scénario figurait dans le POI du site, qui a été établi avant l'accident du 20 mars.

Il précise par ailleurs que quelques mouvements ont été observés au cours de la semaine précédant la rupture de la digue et que la société Antea avait été mandatée pour effectuer une analyse de la situation la veille de la rupture.

Monsieur le Sous-préfet rappelle que le CLIC se réunira dans un délai d'un an, ou plus tôt en cas d'événement particulier.

M. BLOCH demande qu'en cas d'enquête publique, les éléments du dossier soient présentés au CLIC.

Monsieur le Sous-préfet précise que le CLIC ne se prononcera pas sur l'enquête publique, mais sera informé des conclusions de ladite enquête.

Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003

relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Prévention des risques industriels

La loi du 30 juillet 2003

LES PRINCIPAUX POINTS :

- Information et participation du public
- Risque et urbanisation
- Participation des salariés et des sous-traitants
- Indemnisation des victimes
- Sécurité du transport des matières dangereuses

Prévention des risques industriels

La loi du 30 juillet 2003 : Information

INFORMATION DU PUBLIC AUTOUR DES SITES SEVESO :

- création de CLIC
- Organisation d'une réunion publique lors de l'enquête publique
- information sur le risque par les propriétaires lors des cessions ou locations de biens immobiliers

Prévention des risques industriels

La loi du 30 juillet 2003 : PPR

RISQUE ET URBANISATION : résorber le passé et préserver l'avenir

- création de servitudes indemnissables pour les extensions des usines à risque
- mise en place de plans de prévention des risques technologiques autour des sites SEVESO (mesures constructives, expropriation, délaissement, préemption)

Prévention des risques industriels

La loi du 30 juillet 2003 : Social

PARTICIPATION DES SALARIÉS ET DES SOUS- TRAITANTS À LA GESTION DU RISQUE :

- rôle du CHSCI élargi aux risques technologiques (prévention, REX, vigilance)
- encadrement du recours à la sous-traitance (liste de postes, formation, CHSCT de site)
- Formation spécifique aux risques

Prévention des risques industriels

La loi du 30 juillet 2003 : Réparation

INDEMNISATION DES VICTIMES :

- droit de réparation immédiate des dommages aux biens en cas de catastrophe industrielle constatée par l'administration
- fonds pour indemniser les victimes non assurées (logement)
- évaluation par l'entreprise des dommages matériels potentiels en cas d'accident et diffusion de ces données

COMITES LOCAUX D'INFORMATION ET DE CONCERTATION /

Le préfet crée des comités locaux autour des établissements SEVESO à hauts risques

Composition : cinq collèges (Administrations, Collectivités territoriales, Exploitants, Riverains, Salariés), 30 membres

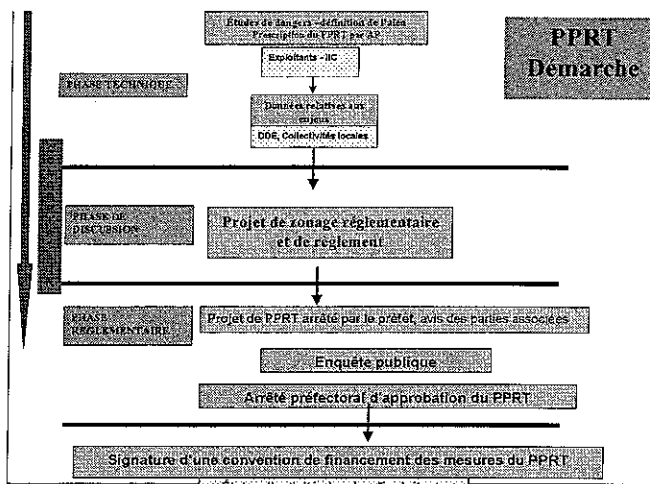
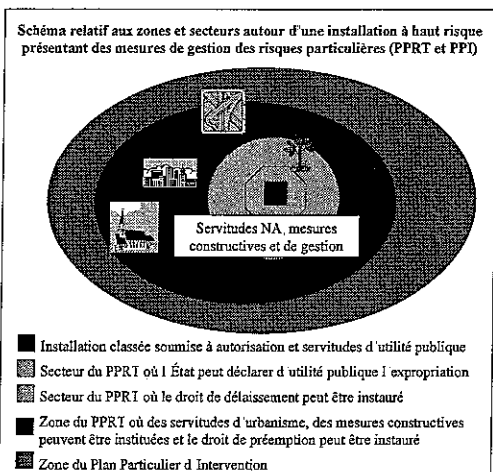
Président : nommé par le préfet sur proposition du comité

Financement : par l'Etat

Réunion : au moins une fois par an

Département/comune	Réunions 2005	Etablissements SEVESO AS
11 Cirac Cabardès		Titanite
11 Narbonne	25 novembre	Comarhex
11 Port la Nouvelle	15 novembre	Antargaz, BP France, Dpplu, Onivins, Saram
11 Salles d'Aude	22 novembre	Edn
30 Aigues Vives	7 décembre	Syngenta Agro
30 Aramon		Sanofi
30 Bagard		Nitro Bickford
30 Saint Gilles		De Sangosse, Deulep
30 Salindres	2 décembre	Rhodia Organique
34 Béziers et Villeneuve les Béziers	19 juillet 19 octobre	Cazechem, Sbm formulation, Minguez
34 Sète et Frontignan la Peyrade	17 novembre	Cdh, Sogema
66 Opoul Perillos	18 octobre	Nobel Explosifs

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)





Bilan annuel de fonctionnement

CLIC du 25/11/05

E. BERTRAN de BALANDA
Directeur de l'établissement COMURHEX Malvési

CCI Narbonne, le 25/11/05

Sommaire

- Présentation de l'usine
- Impact de nos activités sur l'environnement
- Gestion de la sécurité et prévention des risques majeurs
- Principales actions de progrès, évolutions réglementaires et coûts associés
- Point spécifique sur les suites de l'accident rupture de digue

Présentation de l'usine

Historique de COMURHEX

Avant 2ème guerre mondiale: mine / usine de soufre

" Création de la Société de Raffinage de l'Uranium à Malvési (SRU). Fabrication d'uranium métal.

1971 Création de COMURHEX : société pour la CONversion Métal Uranium HEXafluorure. Fabrication d'UF4.
51 % Uranium Péchiney - 49 % CEA

1992 COMURHEX devient filiale 100 % COGEMA

COMURHEX Malvési, seul point d'entrée de l'uranium en France

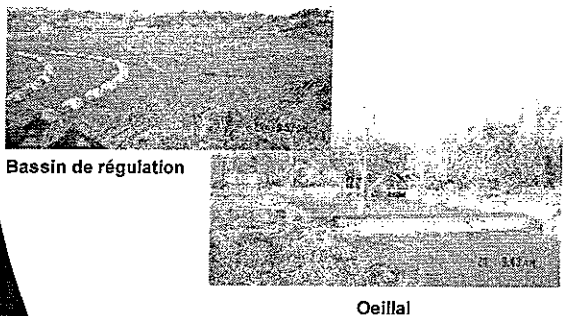
Le groupe AREVA

**Des solutions technologiques
pour produire l'énergie sans CO₂ et
acheminer l'électricité en toute fiabilité**

N° 1 mondial sur l'ensemble des métiers de l'énergie nucléaire

Leader mondial en équipement pour la transmission et la distribution d'électricité

Vue de l'Oeillal et du bassin de régulation

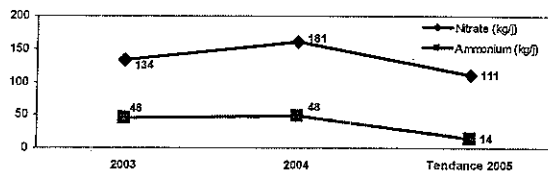


Bassin de régulation

Oeillal

Rejets liquides: azote

Rejet moyen journalier (kg/j)

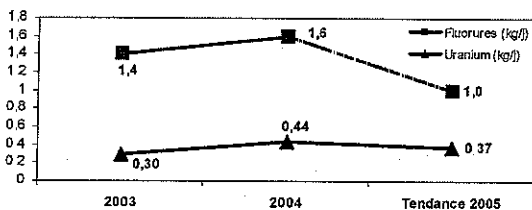


La tendance 2005 est établie à partir des rejets jusqu'au 30/09/05

Tendance globale à la baisse des rejets, mais impact pluviométrie de fin 2005

Rejets liquides: fluorures et uranium

Rejet moyen journalier (kg/j)



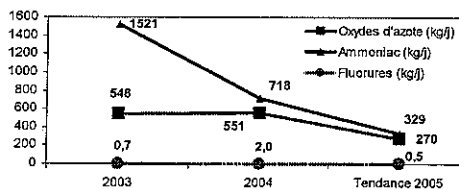
La tendance 2005 est établie à partir des rejets jusqu'au 30/09/05

Tendance globale à la baisse des rejets, mais impact pluviométrie de fin 2005

Rejets gazeux

- Les rejets exprimés ci-dessous sont issus de l'ensemble de nos émissaires
- Les oxydes d'azote font l'objet d'un suivi en continu

Rejets moyen journalier (kg/j)



La tendance 2005 est établie à partir des rejets jusqu'au 30/09/05

Baisse des rejets gazeux Ammoniac suite à mise en service installation d'abattage mi 2003

Surveillance environnementale

Poussières radioactives

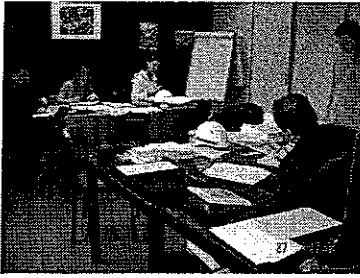
Emplacement du capteur	Moyenne 2004	Moyenne 2005
Station Tauran (mBq/m3)	< 1 (*)	< 1 (*)
Station météo B1 (mBq/m3) (**)	2,5	2,2

* Correspond à h. Site: de déviation
 ** Centre usine



- Eaux souterraines (piézomètres)
 - Aucun impact en dehors du site
 - Présence de nitrates sur le site
 - Pollution ponctuelle et variable en U en cours d'analyse
- Dans les eaux de la résurgence karstique (Oeillal):
 - Pas d'évolution U (3 µg/l), NO3- (8 mg/l) F- (0,13 mg/l)
- Réalisation en 2005 du bilan de fonctionnement à 10 ans (IPPC) et de l'étude des risques sanitaires

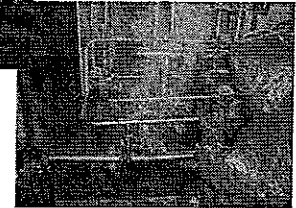
Gestion de la sécurité et prévention des risques majeurs



Vue du PC COMURHEX



Intervention d'évacuation



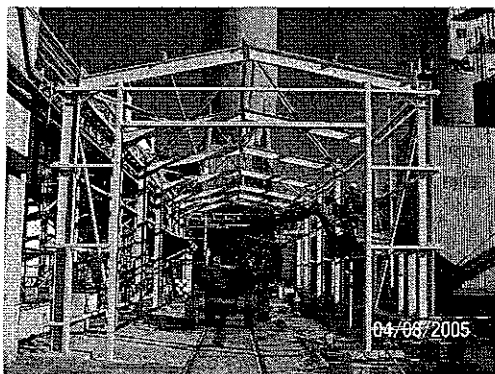
Simulation de fuite

Principales actions de progrès, évolutions règlementaires et coûts associés

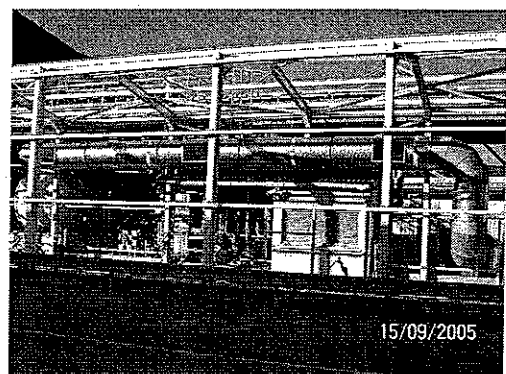
Confinement du poste de dépotage NH3

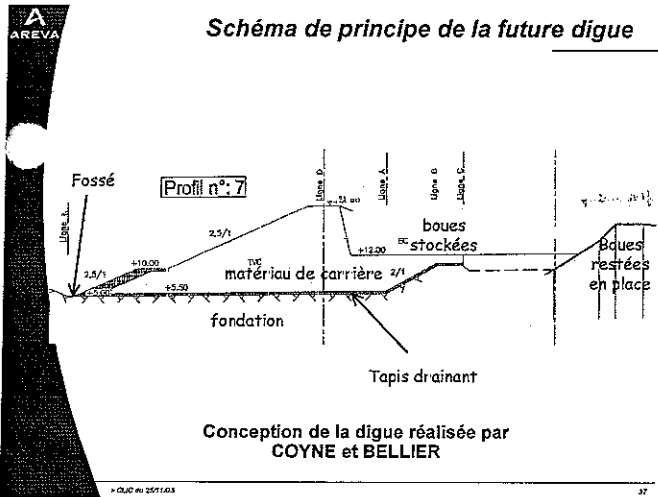
- ↳ Vise à limiter les conséquences en cas de fuite NH3 au dépotage
- ↳ Principe de confinement du poste de dépotage et de mise en service automatique d'une extraction mécanique forcée afin de disperser les gaz toxiques dans l'atmosphère
- ↳ Mise en service avec automatismes associés: fin 2005
- ↳ Coût: 520 k€

Construction du confinement NH3



Construction du confinement NH3





- ### Surveillance des eaux
- Dans le canal de Tauran
 - Légère montée de nitrates à TAURAN lors d'épisodes pluvieux
 - Dans les eaux de la résurgence karstique :
 - Teneurs identiques (naturelles) à celles d'avant incident
 - Dans les piézomètres entre la zone accidentée, les piézomètres implantés en ceinture intermédiaire (n° 49, 50) et les puits des voisins
 - Mesures sans évolution notable
 - Aucun d'impact radiologique (U aux teneurs naturelles)
 - Impact chimique:
 - Peu ou pas d'impact chimique hors site COMURHEX. Piézomètres 49 et 50 stables en NO₃- (moyennes < 0.5 et 2.8 mg/l)
 - Teneurs en NO₃- stables sur site COMURHEX
- CLIC du 25/11/03

Surveillance de l'air (poussières) Mesures d'activité volumique

Activité volumique alpha totale des poussières en suspension dans l'air :
Valeurs exprimées en mBq/m³ (limite de détection = 1) :

EMPLACEMENTS	Mars 2005 Rapport Algade n° RP05-1895	Avril 2005 Rapport Algade n° RP05-1892	Mai 2005 Rapport Algade n° RP05-1892	Juin 2005 Rapport Algade n° RP05-1679	Juillet 2005 Rapport Algade n° RP05-1754	Août 2005 Rapport Algade n° RP05-1907
Tauran 000	< 1	En panne	< 1	< 1	< 1	< 1
Ferme Fixrés-Livière haute	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1
Ferme Camps - Oeilal	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1

CLIC du 25/11/03

Surveillance de l'exposition externe Mesures de débits d'équivalent de dose

Débits d'Equivalent de Dose en 6 points :
Valeurs exprimées en nSv h⁻¹, exposition naturelle de 70 nSv h⁻¹ déduite,

EMPLACEMENTS	Mai 2005 Rapport Algade n° RP05-1895	Juin 2005 Rapport Algade n° RP05-1363	Juillet 2005 Rapport Algade n° RP05-1507	Août 2005 Rapport Algade n° RP05-1907	Sept 2005 Rapport Algade n° RP05-1909	Oct 2005 Rapport Algade n° RP05-2186
Point 1 - C04 Plaine de Livière - Tour rûnée	0	0	0	0	0	0
Point 2 - C04 Plaine de Livière - Milieu du chemin	0	0	0	0	0	0
Point 3 - C04 Plaine de Livière - Tauran 000	0	0	0	0	0	0
Point 4 - C04 Canal rive est - Tauran 000	0	0	0	0	0	0
Point 5 - C04 Canal rive est - Ferme Flezes	0	0	0	0	0	0
Point 6 - C04 Canal rive est - Milieu bassin BP	0	0	0	0	0	0

CLIC du 25/11/03

